

ANNEXE 1

Note de police relative aux dysfonctionnements dans la gestion du casino et à la rétribution des intermédiaires

— 345 —

Dysfonctionnements dans la gestion du Casino / Rétribution des intermédiaires

L'enquête en cours a fait ressortir que divers intermédiaires ont perçu des commissions trop élevées. Un casino a besoin d'agents et les moyens pour les rémunérer sont simples, mais encore faut-il en user avec probité. Les deux manières normales et généralement utilisées par des salles de jeux pour rémunérer les agents ont été perverties par le Casino de Monte-Carlo. Les agents ont ainsi été surpayés et ont pu rétrocéder, à certains cadres, une partie de ces libéralités.

1.- Première méthode de calcul d'une commission: sur les pertes des clients

Pour les joueurs italiens, les commissions sont payées sur le montant des chèques encaissés par le Casino et censés représenter les pertes des clients.. La réalité a montré que les chèques ont souvent été supérieurs aux pertes des clients.

Pour en être certains, les enquêteurs ont dû se plonger dans la technique parfois ardue des opérations : lorsque le client italien, présenté par l'agent, veut jouer, il achète des plaques pour lesquelles il laisse un chèques en lires. S'il ne perd pas, le chèque lui est rendu. S'il perd, le chèque n'est pas déposé en banque mais remis à (agent qui l'encaisse en liquide auprès du client.

C'est ici que risque de se produire la perversion : l'agent peut, avec la complicité du client et la bienveillance passive des Jeux et de la Caisse des Crédits, majorer le montant des pertes, gonfler celui des chèques et grossir d'autant les commissions. Il faudra, évidemment, dédommager les observateurs bienveillants dont les enquêteurs ont d'ailleurs reçu les aveux des sommes qu'ils ont perçues.

2.- Une deuxième méthode est de rémunérer l'agent sur les simples venues des (gros) clients et leurs volumes de jeu, qu'ils gagnent ou qu'ils perdent.

Pour être très généreux envers l'agent, les responsables du Casino ont à leur disposition deux systèmes

- on surévalue les montants joués par le client présenté par l'agent. Faisable mais seulement rémunérateur si l'agent emmène des joueurs significatifs car on ne pourrait exagérer les volumes de jeu de clients discrets sans attirer des suspicions
- il est plus simple d'attribuer abusivement à l'agent complice certains joueurs très importants et reconnus tels par tout employé ou client. Aucune contestation possible ; mais quant à savoir si c'est bien l'agent qui les a introduit ...

L'enquête a fait ressortir que c'en est ce système dont on a abusé pour rémunérer à tort certains agents. Ainsi M. D. a été attribué indûment à Mme Q. , M. M. à M. B. etc ... exemples pouvant être multipliés.

Les enquêteurs ont découvert les sommes mirobolantes que certains ont touchées et mis en évidence des patrimoines immobiliers, voire des comptes bancaires à l'étranger. Actifs constitués, bien évidemment, sur le dos de la S.B.M.

Laissera-t-on ces mêmes personnes arrondir encore un peu plus leur magot ?

Les jeux et les mouvements d'argent qu'ils impliquent sont souvent rapides et avec un minimum de trace. Il est possible de modifier totalement (exploitation des jeux en la rendant plus lourde et plus contraignante comme le sont les modèles en vigueur aux Etats-Unis. A défaut, (honnêteté des personnes qui supervisent toutes les transactions, dans les salons comme à la caisse, est indispensable.

On a eu connaissance des « combines » et détournements de toutes sortes auxquels ont pu se livrer certains employés et dirigeants de nombreux casinos avoisinants, français et italiens.

A Monaco, les preuves sont désormais en mains.

Saura-t-on en tirer les conséquences ?